



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 3844

Texte de la question

Le projet de loi de finances a prévu de modifier le plafond de la réduction d'impôts pour les emplois familiaux. M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une des conséquences de cette décision qui n'a peut être pas été suffisamment étudiée. En effet, cette réduction d'impôts a notamment permis d'éviter le transfert dans des établissements spécialisés de personnes âgées ne disposant plus d'une totale autonomie. En diminuant de moitié l'exonération fiscale antérieure on risque de créer pour ces personnes des situations difficiles, voire douloureuses, et ce pour un bénéfice très faible des finances publiques. En conséquence il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir que les plafonds précédents de 90 000 et 45 000 francs puissent continuer à s'appliquer, dès lors que l'embauche de personnel a été rendu indispensable pour le maintien à domicile de personnes âgées à mobilité réduite, dont l'état requiert la présence permanente d'une tierce personne.

Texte de la réponse

Afin de conserver au dispositif son caractère incitatif à l'emploi sans qu'il ne constitue pour autant un effet d'aubaine au profit des ménages les plus fortunés, la loi de finances pour 1998 baisse de 90 000 F à 45 000 F le plafond de dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Toutefois, pour prendre en compte la situation particulière des contribuables lourdement handicapés, le plafond de dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt est maintenu à 90 000 F en faveur des foyers fiscaux dont au moins l'un des membres est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Cette disposition répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3844

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3133

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1915